

Bretagne Porte de Loire Communauté

PLUI-H

Diagnostic agricole partagé (lot 3)

Phase 1 : état des lieux, tendances, enjeux.
Concertation et propositions d'orientations
d'une politique locale agriculture - territoire



CONTACTS :



Jean-François RAULT

Chargé de mission urbanisme et
environnement
réfèrent sur cette étude au sein de la
structure



02 99 43 08 52



urbanisme@bretagneportedeloire.fr



Guy PAGNARD

Cogérant FUTUROUEST sarl
Agro-économiste
Cogérant



06 32 23 71 66



guy.pagnard@futuouest.com

SOMMAIRE

1.	Caractéristiques & tendances d'évolution de l'agriculture de BPLC	4
1.1.	Approche quantitative des caractéristiques et des tendances de l'agriculture de BPLC	4
1.2.	Les facteurs externes d'évolution de l'agriculture bretonne	13
2.	Concertation sur les enjeux de développement de l'agriculture locale	16
2.1.	Approche qualitative et prospective des enjeux	16
2.2.	Propositions d'orientations pour une politique agricole de BPLC et pour le PADD du PLUi	17
2.3.	Sources bibliographiques	36

1. CARACTERISTIQUES & TENDANCES

D'ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE DE BPLC

1.1. Approche quantitative des caractéristiques et des tendances de l'agriculture de BPLC

Préambule : Les données des Recensements Généraux de l'Agriculture (RGA) organisés par le Service Central des Etudes et de la Statistique du Ministère de l'agriculture et de la Forêt sont les plus exhaustives et fiables. Malheureusement, le dernier RGA datant de 2009/2010, il ne reflète plus qu'imparfaitement la situation des exploitations et des productions, notamment après une décennie 2010-2018 ayant vu de fortes évolutions liées à la Politique Agricole Commune, à la situation des marchés et des filières (concentration des industries de transformation et des acheteurs de la grande distribution, nouvelles attentes des consommateurs en matière de bien-être animal,...). Si l'exposé de ces données reste nécessaire pour poser les bases de l'agriculture de BPLC, du Pays des Vallons de Vilaine et de l'Ille-et-Vilaine plus globalement, d'autres sources plus récentes ont été mobilisées grâce à la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, de l'Observatoire régional des IAA, de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) et de l'INSEE.

1.1.1. Une activité économique de productions de biens alimentaires, importante pour les communes rurales

Fondamentalement, l'agriculture est une activité humaine dont la vocation reste la production des matières premières végétales et animales nécessaires à la fabrication de denrées alimentaires pour des populations vivant de plus en plus en milieu urbain (et non plus dans les campagnes françaises, très peuplées jusqu'à l'exode rural des années 1950-1970).

Le territoire de BPLC représente 466 km², une population d'environ 32 200 habitants et une densité de 69 habitants/km². Hormis le pôle urbain de Bain-de Bretagne, il s'agit donc d'un territoire à dominante rurale où l'activité agricole – sans plus être dominante – reste forte :

- en termes d'emplois dans les communes rurales (cf. cartes). En moyenne, l'emploi en production agricole représente 8% de l'emploi total, soit 2,5 fois la moyenne bretonne et 3 fois la moyenne française.
- en termes d'occupation et de gestion des espaces. En moyenne, la Surface Agricole Utile (hors emprises des chemins et bâtiments d'exploitation) représente 71% de la superficie du territoire de BPLC.

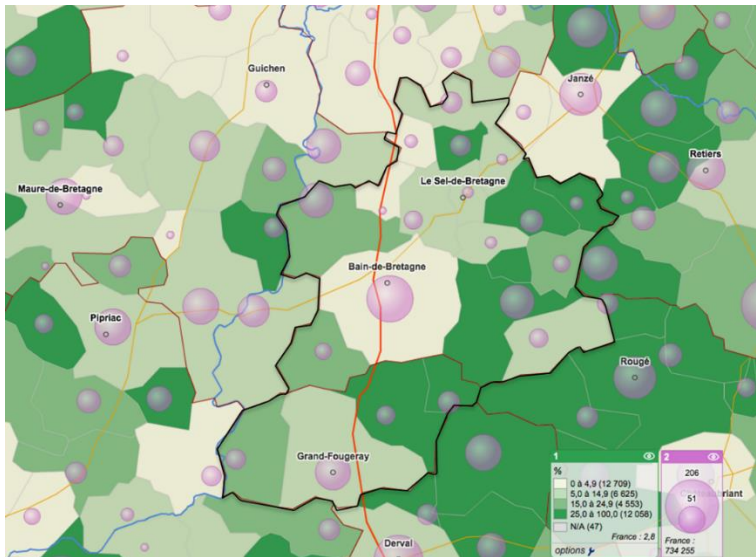


Figure 01 : Nombre et part des emplois de l'agriculture en 2013 (INSEE)

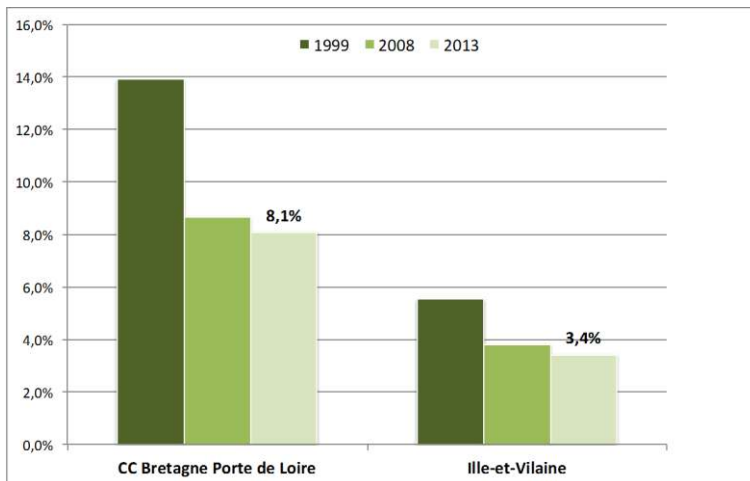
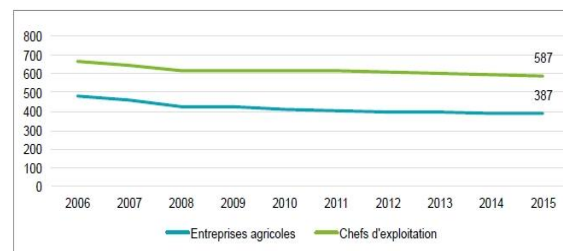


Figure 02 : Part des emplois de l'agriculture de 1999 à 2013 (INSEE)

En 2015, le nombre d'emplois sur BPLC est estimé à 9135, dont 740 dans les exploitations agricoles (8%), dont 587 chefs d'exploitations et 98 salariés (en Equivalent Temps Plein), exerçant sur 387 exploitations.

387 entreprises agricoles*

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES ET DE CHEFS D'EXPLOITATION DE 2006 À 2015



Source : MSA 2015

Figure 03 : Evolution du nombre d'exploitations et de chefs d'exploitation de 2006 à 2015 (inscription à la Mutualité Sociale Agricole – MSA)

Source : CRA Bretagne

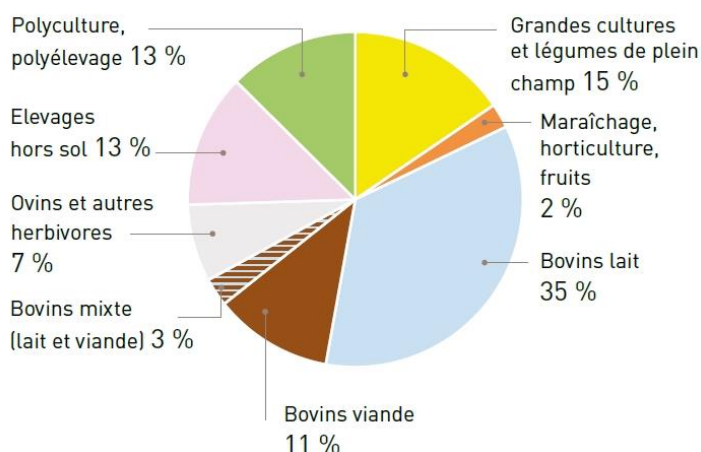
→ 38 % des entreprises ont plusieurs chefs d'exploitation

* Les productions agricoles prises en compte se limitent aux activités de cultures et d'élevages.

1.1.1. Des productions fortement liées à l'élevage bovin

Les productions

DOMINANTE : 35 % D'EXPLOITATIONS LAITIÈRES



Estimation : Chambres d'agriculture de Bretagne, d'après Agreste - RA 2010

Selon les données du Recensement Général Agricole 2010, les productions bovines laitières et de viande représentent près de 2 exploitations sur 3 sur Bretagne Porte de Loire Communauté.

Les exploitations productrices de grandes cultures et légumes sans animaux représentent viennent en second avec 15%, suivies des élevages de porc et volailles

Figure 04 : Orientations technico-économiques des exploitations de BPLC en 2010

(Recensement Général de l'Agriculture)

Source : CRA Bretagne

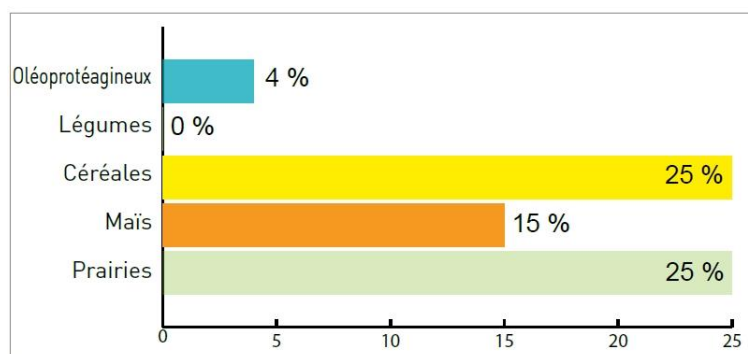
Logiquement les assolements sont majoritairement liés à la production fourragère d'herbe (prairies permanentes et cultivées), de maïs-fourrage, de céréales, oléo-protéagineux (colza) autoconsommées et de vente (fabrication d'aliments du bétail).

Figure 05 : Utilisation des principales surfaces agricoles de BPLC en 2015 (déclarations au Registre Parcellaire Graphique – RPG – de la PAC)
 Source : CRA Bretagne

SAU / Surface totale : **71 %**

→ SAU : 33 085 ha

UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES

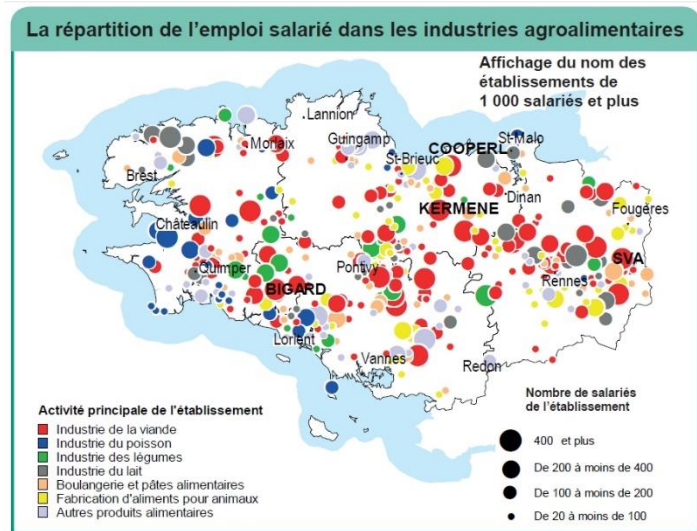


Source : RPG 2015

Les filières jusqu'au consommateur final sont très majoritairement dites « longues » (transformation, conditionnement, transport, distribution-vente à l'échelle régionale « ouest » *a minima* voire nationale).

Jusqu'à la recomposition administrative des régions françaises en 2015, la Bretagne est la 1^{ère} région française en termes de chiffre d'affaires et d'emplois, aussi bien pour les productions agricoles que pour la transformation agroalimentaire.

Le sud-est de l'Ille-et-Vilaine est néanmoins un territoire peu dense en termes de transformation agro-alimentaire, qu'elles soient industrielles ou fermières. Les cartes ci-dessous omettent les IAA ligériennes proches géographiquement (Lactalis à Bouvron, Craon,...). Les secteurs de collecte des productions des exploitations de BPLC sont donc de plusieurs dizaines de km.



Champ : établissements de 20 salariés et plus
Source : Insee, Clap au 31/12/2014

Figure 06 : Localisation des principaux établissements agroalimentaires (+ 20 salariés) de Bretagne en 2014
Source : INSEE, Clap

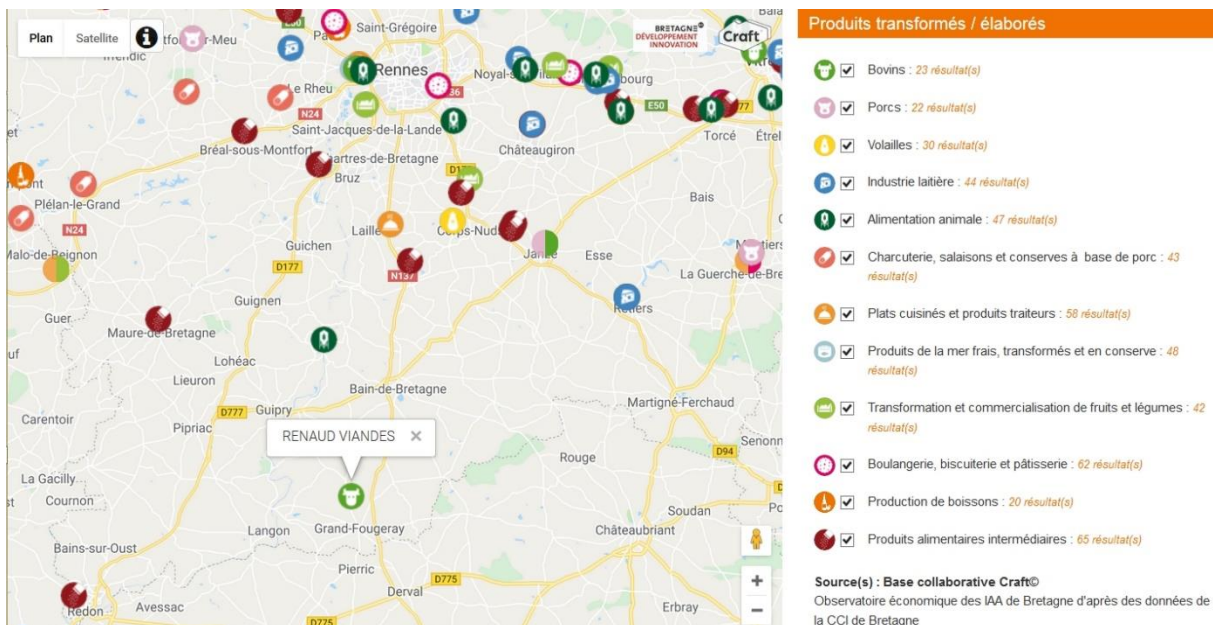
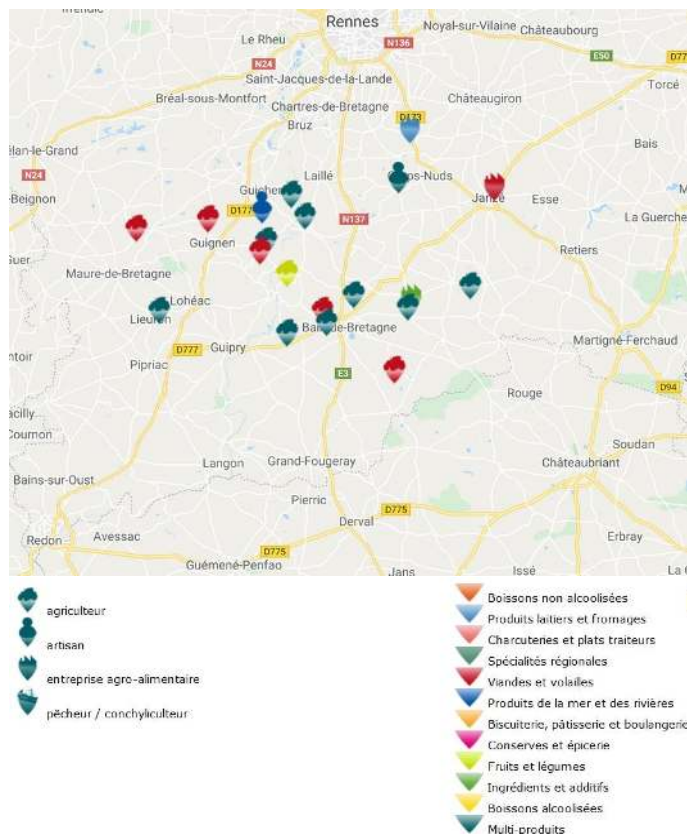


Figure 07 : Localisation des établissements agroalimentaires du sud Ille-et-Vilaine en 2017
Source : CCI de Bretagne – cartographie en ligne BDE



En 2015, la Chambre d'agriculture recensait 47 exploitations de BPLC commercialisant en circuit court (vente directe, sur les marchés, en magasins), soit 12% des exploitations. Elles sont localisées préférentiellement sur le nord du territoire, vers Rennes. En 2015, 41 exploitants étaient en agrobiologie (11%). Si ces pourcentages restent minoritaires, la tendance de la demande et de l'offre est en croissance régulière depuis le début des années 2000, en lien avec les préoccupations nutrition-santé-plaisir des consommateurs.

Les adhérents du réseau « Savourez la Bretagne » (Chambre d'agriculture de Bretagne) sont peu nombreux au sud de Bain-de-Bretagne. Le Pays des Vallons des Vilaine cherchent à soutenir le développement des circuits courts alimentaires.

Figure 08 : Cartographie des adhérents du réseau « Savourez la Bretagne » en 2018
Source : CRA Bretagne

1.1.2. Une activité économique dont la productivité du travail est de plus en plus élevée mais jusqu'où ?

Malgré la baisse du nombre d'actifs dans les exploitations agricoles sur le long terme, les volumes de production restent globalement stables. Il en résulte que la productivité du travail a plus que doubler ces dernières décennies en agriculture : de 31 UGB à 76 UGB par UTA entre 1988 et 2010.

Stabilité du cheptel animal et doublement de la productivité du travail (en équivalent Unité Gros Bétail - UGB)

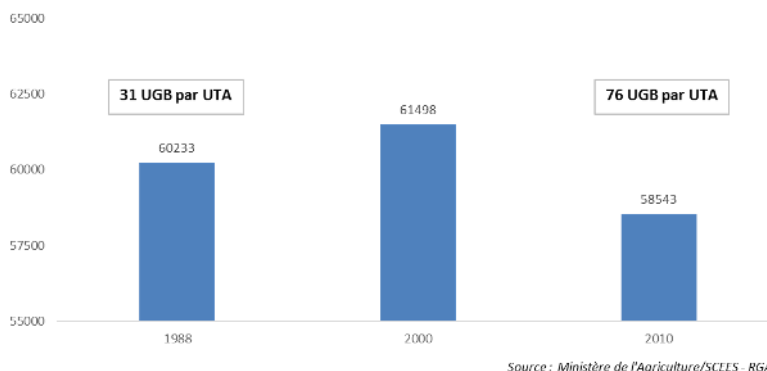


Figure 09 : Cheptel animal présent sur BPLC en équivalent Unité de Gros Bovins (UGB) aux RGA de 1988 – 2000 – 2010. Source : SCEES – Ministère de l'agriculture

Ces gains très importants de productivité ont été permis par les progrès technologiques de la mécanisation dans les élevages et au champ, par l'augmentation de la puissance des moteurs et de la taille des matériels de travail et de récolte... Sur ce dernier aspect, la largeur des matériels interagit avec les questions de circulation sur les voiries publiques.

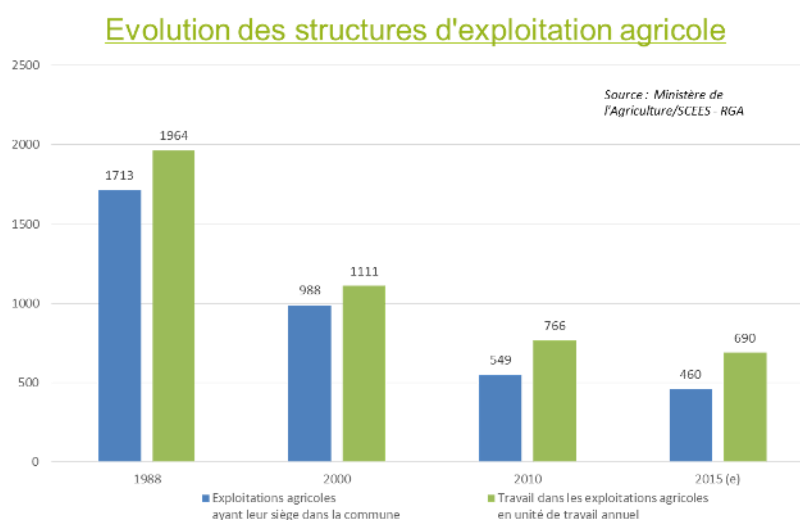
Bien que la tendance au remplacement de l'homme par la machine ne soit pas terminée puisque l'on assiste ces dernières années à de nouveaux développements de la robotique en élevage (robot de traite, robot-affourageur, robot-nettoyeur,...) et au champ (tests de robot-désherbeur en maraîchage, en viticulture,...), il semble que les gains de productivité à venir puissent ne plus suffire à garantir une stabilité de la production globale en l'absence d'un renouvellement des actifs (installations, jeunes associés dans les sociétés, salariés).

1.1.3. La main d'œuvre, futur facteur limitant des productions ?

La baisse du nombre d'actifs s'est infléchié durant la dernière décennie.

Figure 10 : Evolutions du nombre d'exploitations et d'emplois (en Unité de Travail Annuel) de BPLC de 1988 à 2010 (RGA) et 2015 (MSA).

Sources : SCEES – Ministère de l'agriculture ; CRA Bretagne.



Néanmoins, l'ajustement de la natalité des ménages agricoles sur l'ensemble de la population française à partir des années 1980 et le vieillissement de la pyramide des âges des chefs d'exploitation qui en résulte expliquent que le renouvellement traditionnel des exploitants en lignée familiale ne soit plus le mode exclusif des reprises d'entreprise. En Bretagne, près d'un tiers des installations annuelles sont le fait de tierce personne par rapport aux exploitant-cédants.

Evolution des exploitations selon l'âge du chef d'exploitation le plus jeune

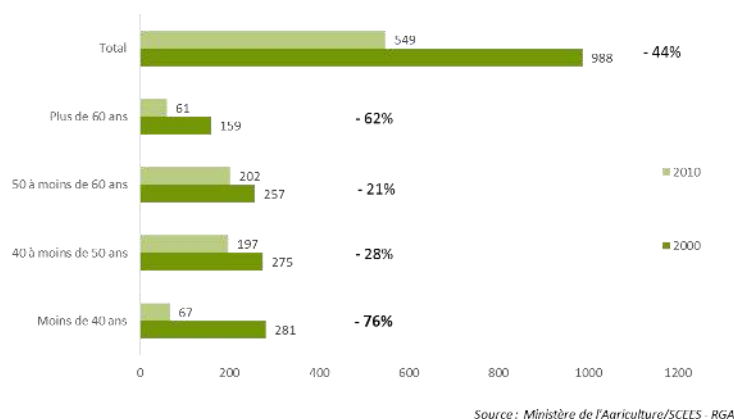
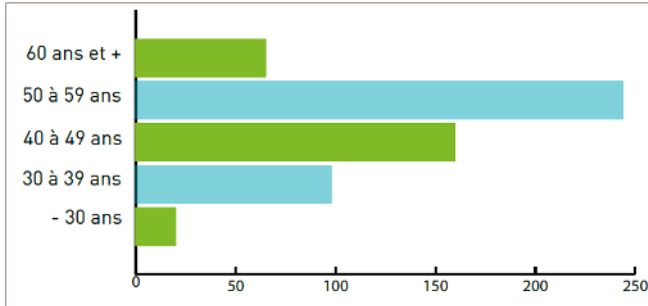


Figure 11 : Evolution du nombre de chefs d'exploitations selon l'âge entre 2000 et 2010
Sources : SCEES – Ministère de l'agriculture

139 départs potentiels d'ici 5 ans

NOMBRE DE CHEFS D'EXPLOITATION PAR TRANCHES D'ÂGE



Le renouvellement des actifs est donc une problématique majeure du devenir des productions agricoles françaises, bretonnes et de BPLC.

Figure 12 : Pyramide des âges des chefs d'exploitations en 2015

Sources : MSA – CRA Bretagne

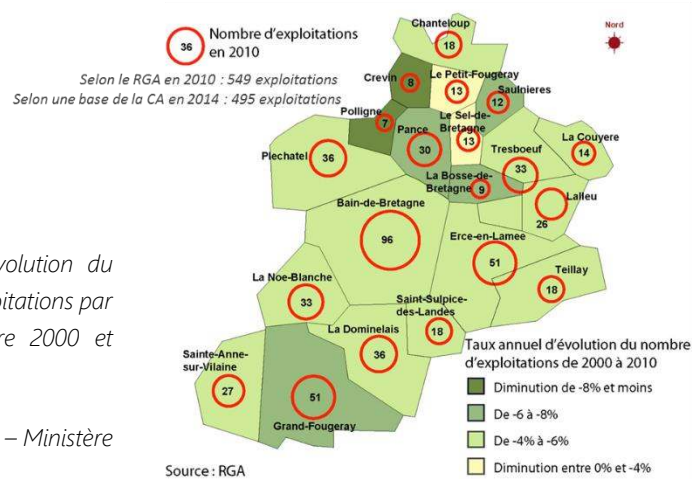
→ 139 chefs d'exploitation sont âgés d'au moins 57 ans, soit 24 % de l'ensemble des chefs d'exploitation. Leur départ en retraite devrait intervenir d'ici 5 ans.

Evolution du nombre d'exploitations de 2000 à 2010

Toutes les communes de BPLC sont concernées.

Figure 13 : Evolution du nombre d'exploitations par commune entre 2000 et 2010 (RGA)

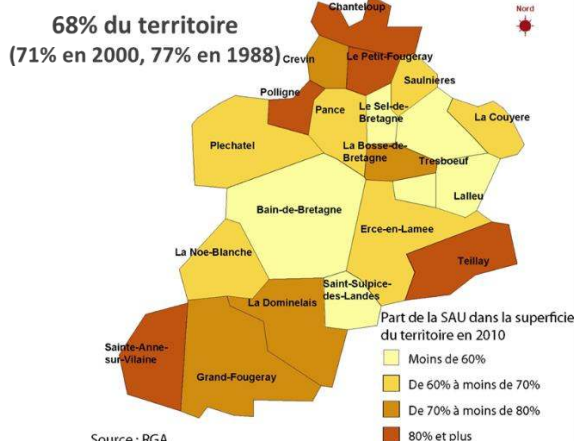
Source : SCEES – Ministère de l'agriculture



1.1.4. Une activité économique qui utilise et valorise une ressource « naturelle » majeure : les sols

La Surface Agricole Utile (S.A.U) totale des exploitations dont le siège est situé sur les communes de BPLC est d'environ 33 100 ha (Registre Parcellaire Graphique ou R.P.G-PAC 2015), hors emprise des chemins et bâtiments d'exploitation. L'activité agricole utilise donc directement 71% du territoire en moyenne.

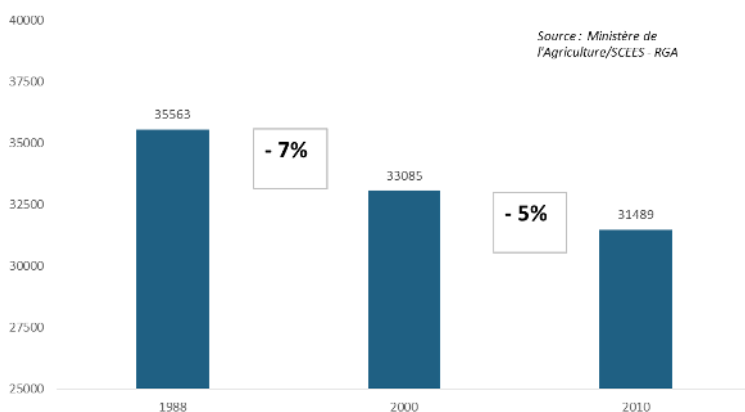
Part de la Superficie Agricole Utilisée (SAU) en 2010



Autour de cette moyenne, la situation de chaque commune peut être variable, en fonction de son profil urbain (Bain-de-Bretagne) ou de la présence de forêts ou de terrains géologiquement peu propices à une exploitation agricole (landes,...)

Figure 14 : Part de la SAU dans la superficie des communes en 2010 (RGA)
Source : SCEES – Ministère de l'agriculture

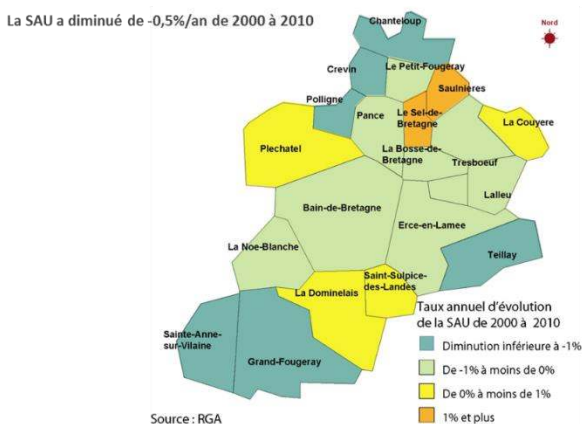
SAU totale des exploitations ayant leur siège dans les communes (y.c. SAU sur communes hors périmètre !!)



Bien que les sources des données sur la S.A.U ne soient pas identiques entre le RGA et le R.P.G-PAC et qu'un biais existe puisque les surfaces sont localisées dans la commune du siège d'exploitation, il semble néanmoins que la surface cultivée agricole soit relativement stabilisée sur BPLC.

Figures 15/16 : Evolution de la SAU des exploitations ayant leur siège sur BPLC
Source : SCEES – Ministère de l'agriculture

Evolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) de 2000 à 2010



L'agriculture, notamment d'élevage bovin, reste fondamentalement une activité liée aux sols : éviter ou réduire une artificialisation irréversible, amender régulièrement les sols pour améliorer leur pH ou leur teneur en matière organique, aménager de manière cohérente les parcelles pour éviter les érosions et les lessivages (talus, bandes enherbées,...),... sont autant de voies de préservation du capital productif qu'est le « sol ».

Enfin, dans le cadre des stratégies de lutte contre le changement climatique, le stockage du carbone dans les sols, notamment des prairies à rotations longues, est une voie significative de réduction des rejets de gaz à effet serre, pouvant contribuer à l'atténuation du changement climatique

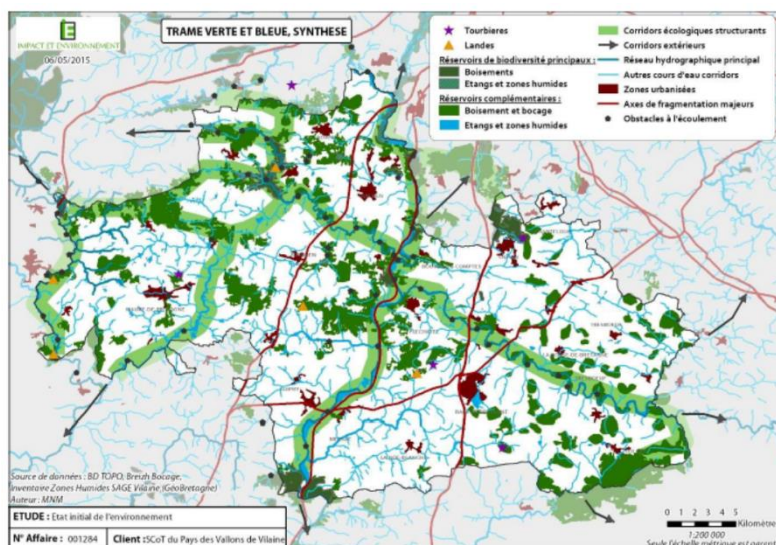
1.1.5. Une activité économique qui maîtrise mieux ses effets sur les ressources environnementales (eau et milieux aquatiques, bocage-paysages,...) utiles au territoire

Le territoire de BPLC est composé de 3 bassins versants principaux (Semnon, Chère,...). Les interactions entre les pratiques agricoles, notamment liés à la fertilisation et à la protection des cultures, et la qualité des eaux sont potentiellement importantes. La transposition en droit français de la Directive Nitrates européenne date de 1991. Les applications successives des Programmes d'actions (6ème en cours à l'échelle régionale depuis septembre 2018) ont donné un cadre au niveau d'intensification possible des exploitations d'élevage (chargement maximal d'azote animal par ha; calcul d'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle et déclaration annuelle des intrants; couverture hivernale des parcelles pour limiter les lessivages d'azote; dispositifs de réduction du ruissellement et des transferts à proximité directe des cours d'eau (bandes enherbées, talutage,...). Il résulte de l'ensemble de ces actions une amélioration générale de la qualité des eaux brutes pour le paramètre « azote » dans les masses d'eau bretonnes.

En matière d'occupation des sols, les zones dites humides – longtemps drainées pour améliorer l'usage des sols ou pour aménager des zones d'activités ou des logements - jouent des rôles importants et désormais reconnus en matière d'épuration (dénitrification) et de quantité (stockage et réapprovisionnement des nappes d'accompagnement des rivières). Ces rôles reconnus sont à consolider réglementairement par leur protection dans les documents d'urbanisme.

Parallèlement des actions de régénération et de reconstitution du bocage (maillage moyennement à peu dense) sont en cours sur BPLC. Avec les cours d'eau et les fonds de vallée, le maillage bocager est aussi un élément constitutif du cadre de vie et des paysages, qui font l'attractivité touristique et résidentielle de BPLC (lien avec la Trame Verte et Bleu des SCOT et du PLUI)

Figure 17 : Trame verte et bleue du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine



Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue (TVB)

1.2. Les facteurs externes d'évolution de l'agriculture bretonne

1.2.1. *L'ouverture des échanges agricoles et agroalimentaires à l'échelle planétaire*

A l'échelle mondiale, la croissance démographique va rester forte : 7 Milliards d'habitants en 2016 => projections à 9 à 10 Md d'ici 2030/2040. Si les négociations multilatérales à l'O.M.C (Organisation Mondiale du Commerce) sont arrêtées depuis plusieurs années, des accords bilatéraux (ex : CETA entre l'U.E et le Canada) poursuivent l'ouverture des échanges par l'abaissement des droits de douane et autres barrières tarifaires. Cette ouverture internationale à la concurrence peut d'ailleurs être une opportunité pour les entreprises et filières bretonnes qualitatives et compétitives (ex : implantations de l'entreprise de poudre de lait dans l'Ouest français).

1.2.2. *Des réformes de la Politique Agricole Commune, qui libéralisent l'organisation commune des marchés au niveau de l'U.E*

Plus ancienne politique commune de la C.E.E dans les années 1960, les réformes successives de la PAC parallèles aux élargissements et la mise en compatibilité des aides européennes avec les règles du commerce de l'OMC ont conduit à un démantèlement des organisations communes de marché, dont la dernière en date est la fin des quotas laitiers (30 ans entre 1984 et 2015) et celle de la liaison au sol. Les négociations de la PAC pour la période 2020-2026 sont en cours mais le risque d'un démantèlement complet devient plus faible avec la sortie programmée du Royaume-Uni (Brexit), pays le plus opposé historiquement à une PAC.

1.2.3. *La « libre circulation » des travailleurs au sein de l'U.E.*

Certaines activités agricoles (maraîchage, vergers,...) et industries agro-alimentaires (transformation animale) sont des activités économiques, dont la part de la main d'œuvre dans le coût de production reste majoritaire.

L'organisation du principe de libre circulation des travailleurs a conduit à la mise en place du statut de « travailleur détaché ». La proximité de pays à coût de main d'œuvre élevée (ex : Allemagne) et relativement plus faible (ex Pays de l'Est) a entraîné une mise en concurrence de certaines filières intra-européennes.

Bien que d'autres raisons de compétitivité internes puissent jouer, les conséquences de cette concurrence « nouvelle » sur les filières porcine et avicole du Grand Ouest ont amené à des restructurations importantes de ces secteurs, en termes d'activités (fermeture ou réduction d'activités d'abattoirs) et d'emplois salariés dans les filières porcines et avicoles notamment. Les conditions du détachement ont fait l'objet d'un encadrement plus important en 2018 dont les effets seront à surveiller à l'avenir.

1.2.4. Le déficit d'organisation des filières de transformation face à la concentration de la distribution, source de la recherche de diversifications locales

Dans une période où la mise en concurrence des producteurs est importante face à une demande intérieure déjà satisfaite quantitativement, les tensions commerciales sur le prix de vente sont importantes. Depuis plusieurs années, les prix constatés aux producteurs évoluent peu voire ont baissé alors que les niveaux de charges et de revenus sont difficilement plus compressibles. La concentration des différents maillons des filières étant défavorables aux producteurs face aux transformateurs ou aux distributeurs (centrales d'achat), le « rapport de force commercial » est difficile. Fin 2018, la loi EGALIM est sensé créer un cadre de négociation plus équilibré entre les maillons de la filière et limiter les ventes à perte.

Cette situation économique est une des raisons de la volonté de diversification des activités agricoles-alimentaires (garder la valeur ajoutée de la transformation/vente directe) et non agricoles (tourisme à la ferme, productions d'énergies renouvelables).

1.2.5. Les difficultés économiques et la charge mentale des chefs d'exploitation

Des exploitants en activité émargent également à certains dispositifs d'aides sociales (RSA). Bien que les situations individuelles soient toujours diverses, la proportion d'agriculteurs, de plus en plus « isolés » sur leur exploitation et soumis à des pressions de travail et financière est sans doute croissante. Bien que les données statistiques soient difficilement disponibles, une proportion non négligeable d'exploitants agricoles n'échappe pas au malaise social, qui se traduit par des arrêts maladie, des risques psycho-sociaux pouvant aller jusqu'au suicide (source : MSA).

1.2.6. Le changement climatique : un risque de déficit hydrique estival plus fréquent en Ille-et-Vilaine ?

Si les effets du changement climatique dans l'ouest de la France à des horizons lointains (2050) restent incertains, les modèles actuels laissent penser que, si la pluviométrie moyenne pourrait rester stable, les périodes estivales seraient plus marquées par des risques de canicule et de déficits hydriques (étiage des cours d'eau, sécheresse pour les cultures,...). L'adaptation progressive des pratiques et des technologies pour réduire les besoins et/ou stocker des ressources jusqu'en période estivale est donc un enjeu pour l'agriculture de l'Ouest.

Les autres effets sur la biodiversité, les peuplements forestiers, l'eutrophisation des cours d'eau,... restent à surveiller et étudier.

1.2.7. Le changement climatique : transition écologique et engagements de la COP 21

L'agriculture est le principal secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES). Néanmoins, ceux-ci sont liés à l'élevage des animaux ruminants eux-mêmes donc la suppression de l'activité d'élevage est une solution qui poserait d'autres problèmes encore plus importants.

Les chambres d'agriculture collaborent à la révision du volet « agricole » du Plan Climat Air Energie Territorial » de l'Etat et de la Région Bretagne. Le stockage de carbone dans les sols cultivés, dans les espaces boisés, par des programmes de nutrition animale reconnu nationalement (ex : Bleu Blanc Cœur), le potentiel encore sous-exploité de production d'énergies renouvelables à partir de la biomasse (bois déchiqueté, méthanisation,...) sont des pistes pour tenir les engagements de la France (Loi de transition énergétique 2015 et COP 21 de 2016).

Face à toutes les problématiques et facteurs de changement auxquels l'agriculture de la CCMVS est exposée, certains peuvent relever, partiellement ou plus spécifiquement, des compétences légales des collectivités locales (développement économique, tourisme, gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,...)

Certains sujets sont déjà traités à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine : SCOT, Breizh Bocage (inventaire et reconstitution d'un maillage bocager), circuits alimentaires de proximité...

2. CONCERTATION SUR LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE LOCALE

2.1. Approche qualitative et prospective des enjeux

1.1.1. Les enjeux potentiels entre l'agriculture et le territoire

Le croisement entre les caractéristiques de l'agriculture de BPLC, ses tendances spécifiques, les facteurs d'évolution externes (tendances de long terme, signaux faibles et risques de rupture) a permis de dresser une première liste d'enjeux, contextualisés dans le territoire de BPLC :

- Soutien à l'installation des jeunes agricoles (complément de Dotation Jeune Agriculteur)
- La préservation de la fertilité des sols et du potentiel productif des terres agricoles : réduction de la consommation foncière; lien avec les cours d'eau et la TVB
- L'accompagnement de la réorganisation des parcellaires des exploitations (fin des quotas laitiers et de la liaison au sol)
- Le maintien et la reconstitution d'un maillage bocager comme élément de la production et du paysage local (attractivité du cadre de vie quotidien et lien à l'offre touristique de plein-air : randonnée sur chemins ruraux complémentaire aux voies vertes,...)
- L'anticipation des besoins en stockage des eaux (retenues collinaires, forages,..) et adaptation des systèmes agricoles au changement climatique
- L'accompagnement de la diversification agri-alimentaire en circuits courts de proximité (échelle Pays des Vallons de Vilaine)
- L'accompagnement de la diversification des productions non agricoles (tourisme, services,...)
- La valorisation immobilière des bâtis agricoles d'intérêt patrimonial (changement de destination vers l'habitat)
- La prise en compte des engins agricoles dans les aménagements de bourgs et routiers majeurs (sécurité, manœuvre,...)
- La réduction des gaz à effet de serre agricole
- La transition énergétique : développement des énergies renouvelables (solaire sur toiture, éolien) et filières de biomasse (méthanisation, études de réseaux de chaleur bois,...)
- L'accompagnement social des agriculteurs en difficulté avérée et en situation de risque
- ...

2.2. Propositions d'orientations pour une politique agricole de BPLC et pour le PADD du PLUI

BPLC a souhaité un diagnostic agricole qualitatif et fondé sur une réelle concertation avec les acteurs de l'agriculture. Un Groupe de concertation a ainsi été mis en place et réuni à deux reprises.

Composé d'élus, d'agriculteurs et de techniciens des organisations travaillant sur le territoire, sa finalité était de **confronter les points de vue pour dégager des objectifs stratégiques communs à l'agriculture et à la collectivité de BPLC, dont certains pouvaient être à inscrire dans le PADD du PLUI-H.**

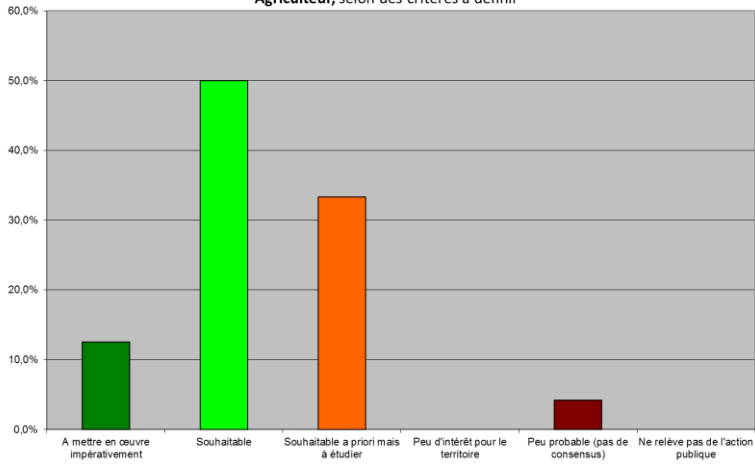
- Elus des communes et de la communauté souhaitant travailler sur les questions agricoles (activités économiques, facteur d'aménagement et de qualité des ressources environnementales)
- Agriculteurs du territoire, personnes ressources ;
- Chambre d'agriculture 35 (élus du territoire et techniciens de développement) ;
- Agriculteurs représentant d'organismes œuvrant sur le territoire (GAB35, Réseau Agriculture Durable,...);
- Associations locales de développement, de protection de l'environnement, de valorisation du patrimoine,...

Sur la base de la pré-identification des enjeux listés, **22 participants (dont 12 agriculteurs) se sont ainsi réunis pour une journée de séminaire en mars 2017.**

Les principes de la concertation souhaitée étaient les suivants :

- Une **réunion de concertation et non une instance de décision** ⇒ « argumenter pour convaincre »
- Un questionnaire collectif sur le **caractère plus ou moins souhaitable** d'objectifs stratégiques ou de moyens à mettre en œuvre
- Des **suggestions d'orientations** pour le futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI-H de BPLC

L'ensemble a donné lieu à un compte-rendu détaillé des avis, échanges d'arguments et propositions : nous en reprenons ci-dessous le résumé des tendances et des propositions formulées pour le PADD du PLUI-H.

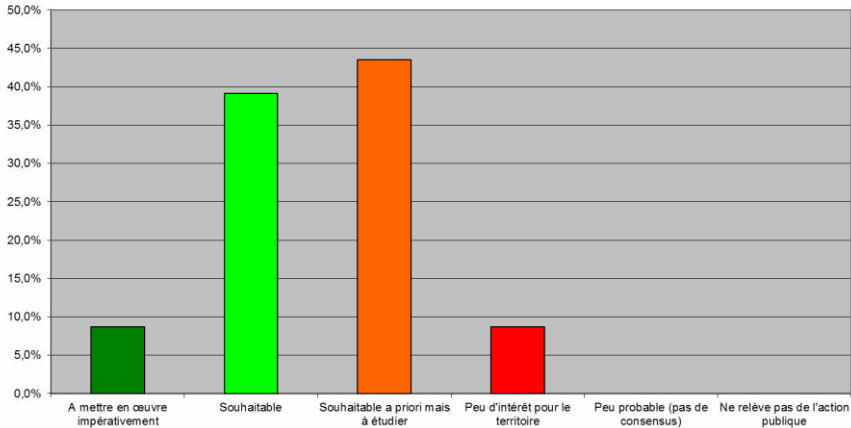
1	Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs via un complément à la Dotation Jeune Agriculteur , selon des critères à définir => <i>exemple de délibération</i>															
	<p style="text-align: center;">1. Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs via un complément à la Dotation Jeune Agriculteur, selon des critères à définir</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>12,5%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>33,3%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>4,2%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	12,5%	Souhaitable	50%	Souhaitable a priori mais à étudier	33,3%	Peu d'intérêt pour le territoire	0%	Peu probable (pas de consensus)	4,2%	Ne relève pas de l'action publique	0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	12,5%															
Souhaitable	50%															
Souhaitable a priori mais à étudier	33,3%															
Peu d'intérêt pour le territoire	0%															
Peu probable (pas de consensus)	4,2%															
Ne relève pas de l'action publique	0%															
<p>Propositions pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p>Valoriser l'image agricole du territoire, afin d'attirer de nouveaux agriculteurs en mesure de favoriser la diversification des productions agricoles, dont une agriculture de proximité</p> <p>Accompagner les projets d'installation de nouvelles exploitations agricoles en donnant de la lisibilité à long terme sur les potentialités d'évolution des constructions et du foncier dédié à l'agriculture</p>																
<p>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p>Indépendant du PLUi-H.</p>																

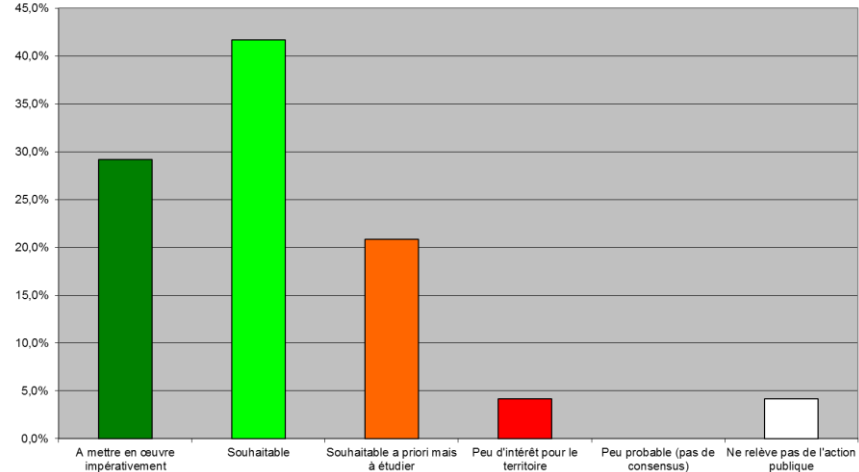
<p>2</p>	<p>Pour préserver le potentiel productif des terres agricoles : limiter drastiquement la constructibilité à vocation d’habitat/activité à proximité des exploitations actuelles (aucune zone constructible, ni transformation de bâtiment à moins de <u>150</u> m de tout bâtiment agricole en bon état)</p>															
	<p style="text-align: center;">2. Pour préserver le potentiel productif des terres agricoles : limiter drastiquement la constructibilité à vocation d’habitat/activité à proximité des exploitations actuelles (aucune zone constructible, ni transformation de bâtiment à moins de 150 m de t</p> <table border="1"> <caption>Data from the bar chart</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>21,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>38,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>38,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>4,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	21,0%	Souhaitable	38,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	38,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	0,0%	Peu probable (pas de consensus)	4,0%	Ne relève pas de l'action publique	0,0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	21,0%															
Souhaitable	38,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	38,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	0,0%															
Peu probable (pas de consensus)	4,0%															
Ne relève pas de l'action publique	0,0%															
<p>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p><i>Consensus pour bien appliquer le critère des 100m, sans chercher à le « durcir » → Préserver le potentiel productif des exploitations agricoles, avec un minimum de 100m à convenir entre les sites et sièges d’exploitation agricoles et les installations tierces.</i></p>																

3	Relancer collectivement la rationalisation amiable des parcelles des exploitations (fin des quotas laitiers et de la liaison au sol) : échanges de propriété ou de jouissance pour réaliser des économies de temps et de coûts															
	<p>3. Relancer collectivement la rationalisation amiable des parcelles des exploitations (fin des quotas laitiers et de la liaison au sol) : échanges de propriété ou de jouissance pour réaliser des économies de temps et de coûts => <i>plaquette de la Chambre</i></p> <table border="1"> <caption>Données du graphique à barres</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>~9%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>~52%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>~35%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>~5%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	~9%	Souhaitable	~52%	Souhaitable a priori mais à étudier	~35%	Peu d'intérêt pour le territoire	~5%	Peu probable (pas de consensus)	0%	Ne relève pas de l'action publique	0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	~9%															
Souhaitable	~52%															
Souhaitable a priori mais à étudier	~35%															
Peu d'intérêt pour le territoire	~5%															
Peu probable (pas de consensus)	0%															
Ne relève pas de l'action publique	0%															
<p><u>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</u></p> <p>Relancer une opération d'échange parcellaire agricole entre exploitations sur un 1^{er} secteur à définir de BPLC (sur une commune, soutien politique, communication...) → projet de réserve foncière d'extension du parc d'activités du Pays de Grand-Fougeray ?</p>																

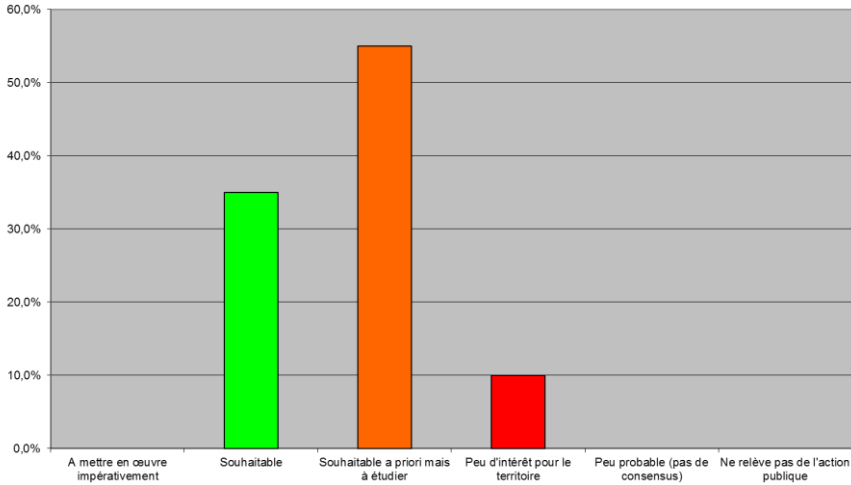
4	Convention avec la SAFER de Bretagne (outil Vigifoncier) pour observation du marché foncier voire constitution de réserves foncières pour compensation des agriculteurs dont certains terrains seraient urbanisables (Zones d'activités, d'habitat) => <i>exemple de convention</i>															
	<p style="text-align: center;">4. Convention avec la SAFER de Bretagne (outil Vigifoncier) pour observation du marché foncier voire constitution de réserves foncières pour compensation des agriculteurs dont certains terrains seraient urbanisables (Zones d'activités ou d'habitat)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>21,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>42,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>25,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>8,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>4,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	21,0%	Souhaitable	42,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	25,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	8,0%	Peu probable (pas de consensus)	4,0%	Ne relève pas de l'action publique	0,0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	21,0%															
Souhaitable	42,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	25,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	8,0%															
Peu probable (pas de consensus)	4,0%															
Ne relève pas de l'action publique	0,0%															
<p><u>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</u></p> <p>Cf. proposition suivante</p>																

<p>5</p>	<p>Mettre en place un dispositif de compensation foncière et financière des agriculteurs (notamment en location), dont certains terrains seraient urbanisables (Zones d'activités, d'habitat) => <i>exemple dispositif CIDERAL sur ZAE (Loudéac)</i></p>															
	<p>5. Mettre en place un dispositif de compensation foncière et financière des agriculteurs (notamment en location), dont certains terrains seraient urbanisables (Zones d'activités, d'habitat) => <i>exemple dispositif CIDERAL sur ZAE (Loudéac)</i></p> <table border="1"> <caption>Données du graphique à barres</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>25,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>50,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>20,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>5,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	25,0%	Souhaitable	50,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	20,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	5,0%	Peu probable (pas de consensus)	0,0%	Ne relève pas de l'action publique	0,0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	25,0%															
Souhaitable	50,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	20,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	5,0%															
Peu probable (pas de consensus)	0,0%															
Ne relève pas de l'action publique	0,0%															
<p>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p><i>A étudier en fonction des principaux projets et de leurs consommations foncières prévisionnelles dans le PLUi</i> → Anticiper les mutations de la zone d'activité agricole au travers d'une politique foncière de long terme (veille et acquisition) en lien avec l'accompagnement des projets du PLUi.</p>																

6	<p>Méthanisation, grand éolien, petits réseaux de chaleur bois-énergie, toiture photovoltaïque, rénovation thermique des particuliers,... dans le cadre de son plan climat énergie, BPL s'approprie les objectifs du PCAET du Pays des Vallons de Vilaine {-18% consommation énergétique ; -9% émissions de GES ; 26% Energies renouvelables / consommation à 2020} et de la Loi de Transition énergétique {-20% ; -40% ;30% à 2030}, comme une source d'activité économique pour les entreprises locales</p>															
	<p>6. Méthanisation, grand éolien, petits réseaux de chaleur bois-énergie, toiture photovoltaïque, rénovation thermique des particuliers,... dans le cadre de son plan climat énergie, BPL s'approprie les objectifs du PCAET du Pays (-18% -9%GES 26%EnR) à 2020</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>~8,5%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>~39%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>~43%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>~8,5%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	~8,5%	Souhaitable	~39%	Souhaitable a priori mais à étudier	~43%	Peu d'intérêt pour le territoire	~8,5%	Peu probable (pas de consensus)	0%	Ne relève pas de l'action publique	0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	~8,5%															
Souhaitable	~39%															
Souhaitable a priori mais à étudier	~43%															
Peu d'intérêt pour le territoire	~8,5%															
Peu probable (pas de consensus)	0%															
Ne relève pas de l'action publique	0%															
<p>Proposition pour la BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p><i>Mettre en œuvre les actions prévues dans le PCAET adopté fin 2016, à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine</i></p> <p>→ Déployer les conditions de mises en œuvre des solutions de production d'énergies (méthanisation, énergie-bois, photovoltaïque) au sein des exploitations agricoles. Pas de disposition architecturale excessive dans le futur règlement du PLUI.</p>																

7	Accompagnement de la diversification agricole-alimentaire en circuits de proximité vers les particuliers (niveau Pays) et vers la restauration collective bio ou local (notamment scolaire des communes) => <i>texte décret 08-2011 sur critère des marchés publics + seuils des marchés publics en fourniture (allotissement)</i> => <i>démarche Plateforme Alimentaire Territoriale (PAT)</i>															
	<p style="text-align: center;">7. Accompagnement de la diversification agricole-alimentaire en circuits de proximité vers les particuliers (niveau Pays) et vers la restauration collective bio ou local (notamment scolaire des communes)</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>29,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>42,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>21,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>4,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>4,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	29,0%	Souhaitable	42,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	21,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	4,0%	Peu probable (pas de consensus)	0,0%	Ne relève pas de l'action publique	4,0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	29,0%															
Souhaitable	42,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	21,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	4,0%															
Peu probable (pas de consensus)	0,0%															
Ne relève pas de l'action publique	4,0%															
<p>Propositions pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p><i>Réaliser un travail conjoint sur l'offre de restauration publique des communes et les modes de gestion (mutualisation de cahier des charges de fournitures favorables au « local », groupements de commande de produits fermiers, bio...)</i></p> <p>→ Favoriser la diversification des productions agricoles en offrant aux agriculteurs engagés dans des systèmes alimentaires locaux, des contrats d'approvisionnement de la restauration collective publique</p>																

8	Politique de maintien (arasement de talus, arrachage des haies soumis à autorisation préalable) et de reconstitution d'un maillage bocager global , comme élément de la production et du paysage (attractivité du cadre de vie quotidien, maintien de la biodiversité ordinaire dans le cadre de la Trame Verte et Bleu du SCOT/PLUI,...)															
	<p style="text-align: center;">8. Politique de maintien (arasement de talus, arrachage des haies soumis à autorisation préalable) et de reconstitution d'un maillage bocager global, comme élément de la production et du paysage (attractivité du cadre de vie quotidien, maintien de la biod</p> <table border="1"> <caption>Data from the bar chart</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>21,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>54,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>17,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>4,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>4,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	21,0%	Souhaitable	54,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	17,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	4,0%	Peu probable (pas de consensus)	0,0%	Ne relève pas de l'action publique	4,0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	21,0%															
Souhaitable	54,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	17,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	4,0%															
Peu probable (pas de consensus)	0,0%															
Ne relève pas de l'action publique	4,0%															
<p><u>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</u></p> <p>Cf. hypothèses suivantes</p>																

9	Politique de maintien et la reconstitution d'un maillage bocager sélectif , en lien avec l'offre touristique (circuits de promenades sur chemins ruraux, voies vertes, bord de canal/rivière...) et avec la protection de la ressource en eau (bassins versants, ripisylve)															
	<p>9. Politique de maintien et la reconstitution d'un maillage bocager sélectif, en lien avec l'offre touristique (circuits de promenades sur chemins ruraux, voies vertes, bord de canal/rivière...) et avec la protection de la ressource en eau (bassins versants)</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>35,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>55,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>10,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	0,0%	Souhaitable	35,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	55,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	10,0%	Peu probable (pas de consensus)	0,0%	Ne relève pas de l'action publique	0,0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	0,0%															
Souhaitable	35,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	55,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	10,0%															
Peu probable (pas de consensus)	0,0%															
Ne relève pas de l'action publique	0,0%															
<p>Propositions pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p>Faciliter l'entretien et l'exploitation des haies bocagères par des dispositifs de protection adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles de gestion globale et non localisée <i>a priori</i> du bocage - Introduire les notions d'autorisation préalable d'arasement à l'échelle de chaque commune, de compensation raisonnée des arasements autorisés et d'accompagnement par les services de la collectivité (programme Breizh Bocage). - Via le règlement graphique du PLUi, protection de type « Espace Boisé Classé » des haies ? des bosquets (surface mini ?) ou seulement « Loi Paysages » ? 																

10	Valorisation immobilière maximale des bâtis agricoles d'intérêt patrimonial permettant un changement de destination vers l'habitat : quels critères (surface minimale, type de matériaux,...) ?															
	<p style="text-align: center;">10. Valorisation immobilière maximale des bâtis agricoles d'intérêt patrimonial permettant un changement de destination vers l'habitat : quels critères (surface minimale, type de matériaux,...) ?</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>45,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>25,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>15,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>15,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	0,0%	Souhaitable	45,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	25,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	15,0%	Peu probable (pas de consensus)	15,0%	Ne relève pas de l'action publique	0,0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	0,0%															
Souhaitable	45,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	25,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	15,0%															
Peu probable (pas de consensus)	15,0%															
Ne relève pas de l'action publique	0,0%															
<p><u>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</u></p> <p>Cf. Hypothèse suivante</p>																

11	Valorisation immobilière limitée des bâtis agricoles d'intérêt patrimonial permettant un changement de destination vers l'habitat : interdiction pour les propriétaires non exploitants (tiers) à proximité de tout bâtiment agricole en bon état															
<p style="text-align: center;">11. Valorisation immobilière limitée des bâtis agricoles d'intérêt patrimonial permettant un changement de destination vers l'habitat : interdiction pour les propriétaires non exploitants (tiers) à proximité de tout bâtiment agricole en bon état</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>16,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>26,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>53,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>5,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>			Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	16,0%	Souhaitable	26,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	53,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	5,0%	Peu probable (pas de consensus)	0,0%	Ne relève pas de l'action publique	0,0%
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	16,0%															
Souhaitable	26,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	53,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	5,0%															
Peu probable (pas de consensus)	0,0%															
Ne relève pas de l'action publique	0,0%															
<p>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p>Faciliter l'évolution des bâtis agricoles de caractère patrimoniale via le changement de destination, sous réserve de ne pas apporter de gêne à l'activité agricole : site sans activité agricole ou exclusivité pour les propriétaire-exploitant des bâtiments ? bâti en pierre ? surface minimale au sol > 50 m² ou plus (si plus : impossibilité d'extension ultérieure du logement créé) ?</p>																

12	Convention entre la communauté (CIAS...), la MSA et la profession agricole (Agriculteurs en difficulté, Solidarité Paysans,...) pour renforcer un accompagnement préventif des agriculteurs , en difficulté potentielle ou avérée															
	<p style="text-align: center;">12. Convention entre la communauté (CIAS...), la MSA et la profession agricole pour renforcer un accompagnement préventif des agriculteurs, en difficulté potentielle ou avérée</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>10,5%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>47,5%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>15,5%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>15,5%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>10,5%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	10,5%	Souhaitable	47,5%	Souhaitable a priori mais à étudier	15,5%	Peu d'intérêt pour le territoire	15,5%	Peu probable (pas de consensus)	10,5%	Ne relève pas de l'action publique	0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	10,5%															
Souhaitable	47,5%															
Souhaitable a priori mais à étudier	15,5%															
Peu d'intérêt pour le territoire	15,5%															
Peu probable (pas de consensus)	10,5%															
Ne relève pas de l'action publique	0%															
<p><u>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</u></p> <p>(hors PLUI-H) Accompagner les initiatives engagées pour la prévention des difficultés du secteur agricole, au titre pour la collectivité de sa compétence en matière d'action sociale de proximité</p>																

13	Agriculture et Trame Verte et Bleue : quels points de vigilance sur les zonages et sur les usages agricoles des parcelles délimitées ?															
	<p style="text-align: center;">13. Agriculture et Trame Verte et Bleue : quels points de vigilance sur les zonages et sur les usages agricoles des parcelles délimitées ?</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>5,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>42,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>37,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>16,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	5,0%	Souhaitable	42,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	37,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	16,0%	Peu probable (pas de consensus)	0,0%	Ne relève pas de l'action publique	0,0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	5,0%															
Souhaitable	42,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	37,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	16,0%															
Peu probable (pas de consensus)	0,0%															
Ne relève pas de l'action publique	0,0%															
<p>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p>Impact de la trame verte et bleue sur la constructibilité limitée en zone N</p> <p>→ intérêt du croisement du recensement des bâtis agricoles avec le projet de zonage pour ne pas bloquer des projets d'extension de ces bâtis agricoles</p>																

14	<p>Pour limiter le mitage et les problèmes de voisinage à long terme, la création de logement de fonction doit faire l'objet d'une restriction forte (selon quels critères ?) dans le PLUI</p>															
	<p style="text-align: center;">14. Pour limiter le mitage et les problèmes de voisinage à long terme, la création de logement de fonction doit faire l'objet d'une restriction forte (selon quels critères ?) dans le PLUI</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critère</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>25,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>25,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>50,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Critère	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	25,0%	Souhaitable	25,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	50,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	0,0%	Peu probable (pas de consensus)	0,0%	Ne relève pas de l'action publique	0,0%	
Critère	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	25,0%															
Souhaitable	25,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	50,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	0,0%															
Peu probable (pas de consensus)	0,0%															
Ne relève pas de l'action publique	0,0%															
<p>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p>Encadrer la réalisation d'un seul logement de fonction par siège d'exploitation selon son insertion au sein des bâtis d'exploitation (moins de 100m) ou en continuité d'un bâti résidentiel existant situé à plus de 100m des bâtis d'exploitation</p>																

15	<p>Accompagner l'adaptation de l'agriculture aux effets prévisionnels du changement climatique dans l'Ouest (fréquence de sécheresse estivale, durée d'été plus longs) : économies et stockage des eaux (retenues collinaires, forages, cuves/géomembranes de récupération...)</p>															
	<p>15. Accompagner l'adaptation de l'agriculture aux effets prévisionnels du changement climatique dans l'Ouest (fréquence de sécheresse estivale, durée d'été plus longs) : économies et stockage des eaux (retenues collinaires, forages, cuves de récupération...)</p> <table border="1"> <caption>Données du graphique à barres</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>20,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>35,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>35,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>5,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>5,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	20,0%	Souhaitable	35,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	35,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	5,0%	Peu probable (pas de consensus)	5,0%	Ne relève pas de l'action publique	0,0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	20,0%															
Souhaitable	35,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	35,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	5,0%															
Peu probable (pas de consensus)	5,0%															
Ne relève pas de l'action publique	0,0%															
<p>Propositions pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p>Anticiper sur les projets potentiels de nouvelles retenues collinaires et zoner ces secteurs en A dans la mesure du possible (interdiction des retenues en N).</p> <p>Soutenir les dispositifs de récupération/stockage de l'eau pour l'abreuvement des animaux ?</p>																

<p>16</p>	<p>Accompagner l'adaptation de l'agriculture aux objectifs de la Loi TECV sur le volet de réduction des Gaz à Effet de Serre : diagnostics CAP'2ER, crédit carbone en élevage bovin de type Bleu Blanc Cœur,...</p> <p>=> Reconnaissance ONU « éco-méthane » BBC + Ministère</p>															
	<p>16. Accompagner l'adaptation de l'agriculture aux objectifs de la Loi TECV sur le volet de réduction des Gaz à Effet de Serre : diagnostics CAP'2ER, crédit carbone en élevage bovin de type Bleu Blanc Cœur,...</p> <p>=> Reconnaissance ONU « éco-méthane » BBC + Minis</p> <table border="1"> <caption>Graphique à barres : Répartition des avis sur la proposition</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>5,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>25,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>45,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>20,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>5,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	5,0%	Souhaitable	25,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	45,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	20,0%	Peu probable (pas de consensus)	5,0%	Ne relève pas de l'action publique	0,0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	5,0%															
Souhaitable	25,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	45,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	20,0%															
Peu probable (pas de consensus)	5,0%															
Ne relève pas de l'action publique	0,0%															
<p><u>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</u></p> <p>Démarche privée et commerciale des éleveurs engagés</p> <p>Cf. mise en œuvre des actions du PCAET</p>																

17	Quelles modalités de prise en compte des engins agricoles dans les aménagements de bourgs et routiers majeurs (sécurité, manœuvre,...) ?															
	<p style="text-align: center;">17. Quelles modalités de prise en compte des engins agricoles dans les aménagements de bourgs et routiers majeurs (sécurité, manœuvre,...) ?</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Modalité</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en œuvre impérativement</td> <td>15,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>50,0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>15,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>15,0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>5,0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Modalité	Pourcentage	A mettre en œuvre impérativement	15,0%	Souhaitable	50,0%	Souhaitable a priori mais à étudier	15,0%	Peu d'intérêt pour le territoire	15,0%	Peu probable (pas de consensus)	5,0%	Ne relève pas de l'action publique	0,0%	
Modalité	Pourcentage															
A mettre en œuvre impérativement	15,0%															
Souhaitable	50,0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	15,0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	15,0%															
Peu probable (pas de consensus)	5,0%															
Ne relève pas de l'action publique	0,0%															
<p>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p>Intégrer dans les réflexions d'aménagement de toutes opérations, les incidences prévisibles sur les conditions de circulation d'engins agricoles comme définies dans la Charte « Déplacements agricoles et voiries en Ille-et-Vilaine » (oct.2013).</p> <p>→ Ces éléments pourraient être réinvestis dans un chapitre d'une OAP « Mobilité » du PLUi-H</p>																

18	Le règlement du PLUI doit-il apporter des règles pour le bâti agricole : implantation, hauteur, aspects ?															
	<p style="text-align: center;">18. Le règlement du PLUI doit-il apporter des règles pour le bâti agricole : implantation, hauteur, aspects, matériaux,... ?</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A mettre en oeuvre impérativement</td> <td>5.0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable</td> <td>40.0%</td> </tr> <tr> <td>Souhaitable a priori mais à étudier</td> <td>40.0%</td> </tr> <tr> <td>Peu d'intérêt pour le territoire</td> <td>10.0%</td> </tr> <tr> <td>Peu probable (pas de consensus)</td> <td>5.0%</td> </tr> <tr> <td>Ne relève pas de l'action publique</td> <td>0.0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	A mettre en oeuvre impérativement	5.0%	Souhaitable	40.0%	Souhaitable a priori mais à étudier	40.0%	Peu d'intérêt pour le territoire	10.0%	Peu probable (pas de consensus)	5.0%	Ne relève pas de l'action publique	0.0%	
Catégorie	Pourcentage															
A mettre en oeuvre impérativement	5.0%															
Souhaitable	40.0%															
Souhaitable a priori mais à étudier	40.0%															
Peu d'intérêt pour le territoire	10.0%															
Peu probable (pas de consensus)	5.0%															
Ne relève pas de l'action publique	0.0%															
<p>Proposition pour BPLC et le PADD du PLUi-H :</p> <p>Formuler des prescriptions sur l'insertion paysagère des bâtiments et seulement des recommandations sur les bâtiments eux-mêmes (aspect, couleur, hauteur...)</p>																

Ces propositions d'orientation ont été communiquées à BPLC et ont fait l'objet d'arbitrages dans la rédaction du PADD du PLUI-H.

2.3. Sources bibliographiques

- Données et analyse des Recensements Généraux Agricoles (SCEES – Ministère Agriculture)
- L'agriculture de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté, d'Ille-et-Vilaine et de Bretagne – Chambre d'agriculture de Bretagne (édition 2017)
- ABC – Analyse & Perspectives
- SCOT du Pays des Vallons de Vilaine (2016)
- SCOT du Pays de Redon Bretagne Sud (2010)
- Données et analyse des déclarations annuelles PAC
- Données et analyse de l'Observatoire Installation/Transmission (Services ODASEA des Chambres d'agriculture de Bretagne)
- Charte agriculture et urbanisme d'Ille-et-Vilaine (2011)
- Charte Déplacements agricoles et voiries en Ille-et-Vilaine (2013)
- Politiques agricoles régionales (Agriculture Ecologiquement Performante,...) et départementales
- Politiques publiques locales (EPCI, Pays) : Plan Climat Energie

